

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 08569  
Numéro SIREN : 921 707 576  
Nom ou dénomination : 3BH TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2023 sous le numéro de dépôt 25104

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE  
DISSOLUTION & NOMINATION DU LIQUIDATEUR  
SAS 3BH TRANSPORT  
SIREN CRETEIL B 921707576  
SIEGE 39 RUE MARCEAU 94200 IVRY-SUR-SEINE**

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le 17 Octobre à 10 heures,

Le président et les associés sont réunis au siège de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la présidence.

**SONT PRESENTS OU REPRESENTES :**

|                                  |                 |              |
|----------------------------------|-----------------|--------------|
| <b>M.BEN HAJ ABOUDA Mustapha</b> | Propriétaire de | 2500 Actions |
| <b>M. BEN RHOUMA Mahmoud</b>     | Propriétaire de | 2500 Actions |
| <b>M.HAMROLINI Ali</b>           | Propriétaire de | 2500 Actions |
| <b>M. BEN LAYA Riadh</b>         | Propriétaire de | 2500 Actions |

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **M.BEN HAJ ABOUDA Mustapha**, en sa qualité de président de la **SAS 3BH TRANSPORT**

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le gérant possédant la moitié des parts sont présents ou représentés.

Le président déclare alors que l'Assemblée étant composée des associés représentant la **majorité requise** peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE  
DISSOLUTION & NOMINATION DU LIQUIDATEUR  
SAS 3BH TRANSPORT  
SIREN CRETEIL B 921707576  
SIEGE 39 RUE MARCEAU 94200 IVRY-SUR-SEINE**

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- I. Dissolution anticipée de la société.
- II. Nomination du liquidateur
- III. Siège de la Liquidation
- IV. Pouvoir au liquidateur
- V. Formalité et publication

Le président donne ensuite lecture du rapport de la présidence ouvre la discussion.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la présidence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

**M.BEN HAJ ABOUDA Mustapha** le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président ne met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE  
DISSOLUTION & NOMINATION DU LIQUIDATEUR  
SAS 3BH TRANSPORT  
SIREN CRETEIL B 921707576  
SIEGE 39 RUE MARCEAU 94200 IVRY-SUR-SEINE**

***I. Première résolution***

Dissolution de la société

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société **3BH TRANSPORT** et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société **3BH TRANSPORT**, dont l'expiration était fixée à 99 ans par l'article V des statuts, est dissoute par anticipation à compter de ce jour. La dissolution de la société entraîne immédiatement sa liquidation (article 1844-8 du code civil). La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

***II. Deuxième résolution***

Nomination du liquidateur

L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de un mois, **M.BEN HAJ ABOUDA Mustapha**, demeurant **10 RUE JEAN LE GALLEU 94200 IVRY SUR SEINE..** Cette mission sera assurée à titre gracieux déclare accepter la fonction de liquidateur, et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

La gérance met ainsi fin aux fonctions de gérante à compter de ce jour.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

***III. Troisième résolution***

Siège de la Liquidation

La gérance décide, par la majorité en capital (article L 237-18 du Code de commerce), comme siège de la liquidation le siège principal de la société au **39 RUE MARCEAU 94200 IVRY-SUR-SEINE**

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

***IV. Quatrième résolution***

Pouvoir au liquidateur

La présidence donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE  
DISSOLUTION & NOMINATION DU LIQUIDATEUR**

**SAS 3BH TRANSPORT**

**SIREN CRETEIL B 921707576**

**SIEGE 39 RUE MARCEAU 94200 IVRY-SUR-SEINE**

sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

elle est autorisée à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire suite à la dissolution et la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**V. Cinquième résolution**

Formalité et publication

L'assemblée donne tous pouvoirs à **M.BEN HAJ ABOUDA Mustapha** pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance

**LE LIQUIDATEUR**

**M.BEN HAJ ABOUDA Mustapha**



Certifié conforme par le liquidateur